

Compte-rendu provisoire conseil d'administration du 21 mars 2025

Membres		présents	excusés
Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE	Directrice générale de l'AEFE	x	
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France au Japon	x	
M. Mathieu FOURNET	Conseiller culturel	x	
M. Guillaume CARIO	Délégué de la Direction AEFE Chef du secteur Asie	x	
Mme Frédérique PENILLA	Conseillère culturelle adjointe	x	
M. Marc-Antoine HUREAU	Consul		X (procuration à M. Setton)
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation	x	
M. Morad DAHMANE	Secrétaire général de la Fondation	x	
M. Philippe FRITSCH	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Lionel VINCENT	Représentant de la CCIFJ	x	
M. Alexandre DUBOS	Représentant des personnels	x	
Auditeurs			
M. Alain PALMIERI	Agent comptable	x	
M. Masato TANI	Auditeur japonais	x	
Membres invités			
M. Jérémie FORRAT-JAIME	Ministre conseiller		x
M. Jean-Idriss RAGOUVIN	Proviseur adjoint	x	
M. Richard TEISSONNIERE	Directeur du primaire	x	

M. Eric MOLAY	Attaché de coopération universitaire et attaché pour le français	x	
Poste vacant	Représentant invité des personnels		
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'étranger	x	
M. Matthieu SEGUELA	Conseiller des Français de l'étranger	x	
Mme Marie-José MARIE	Conseillère des Français de l'étranger		x
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'étranger	x	
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice	x	

Nombre de votants présents : 7 à l'ouverture du conseil d'administration

Quorum atteint

Ouverture de la séance à : 15h35

Secrétaire de séance : M. Ragouvin

Secrétaire de séance adjoint : M. Vilquin

Propos introductifs de Mme Scherer-Effosse, Présidente de la Fondation :

La Présidente de la Fondation évoque la situation budgétaire de l'Agence et la loi de finance pour 2025 qui a été votée et qui est particulièrement dure avec une réduction de budget de 10% pour l'AEFE. Elle indique que ce sera certainement encore le cas pour l'année 2026. L'augmentation de la part patronale des pensions civiles aggrave la situation. Une révision des dépenses de subventions va nécessairement être conduite.

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Approbation de l'ordre du jour

M. Dubos, représentant des personnels, souhaite intervenir : il a reçu une déclaration à lire concernant un point des questions diverses. La Présidente de la Fondation estime que cette déclaration relève des questions diverses et que la lecture aura lieu au moment de l'étude de cette question.

Pour vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

1.2. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 09 décembre 2024

Demande de modifications par M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger :

- page 1 (modification d'une phrase et d'un mot)

Version provisoire : A la question de M. Roussel sur une modification entre ce qui a été présenté en AC et maintenant au CA, Mme Campels répond par la négative. *M. Roussel affirme que rien n'oblige à respecter le vote en AC.* Il regrette que le dispositif qui permettrait de mieux représenter les parents et les conseillers des Français ne soit pas *voté*.

Proposition : À la question de M. Roussel sur une modification entre ce qui a été présenté en AC et maintenant au CA, Mme Campels répond par la négative. *M. Roussel rappelle que par le passé il est arrivé que le Lycée amende ses propositions initiales en tenant compte de la position minoritaire exprimée en Assemblée des Conseillers.* Il regrette que le dispositif qui permettrait de mieux représenter les parents et les conseillers des Français ne soit pas *retenu* ;

- page 8 (ajout de 6 mots)

Version provisoire : M. Roussel questionne sur la DHG (dotation horaire globalisée) qu'il n'a pas vu passer. Mme Campels informe qu'il n'existe pas de DHG comme dans les EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) français. L'équivalent à un TRMD (tableau de répartition des moyens par disciplines) est en cours d'élaboration et relève des missions des personnels de Direction. M. Roussel répond que dans la mesure où le CA est l'instance qui contrôle le budget, il semble normal que le CA ait des informations sur le calcul.

Proposition : M. Roussel questionne sur la DHG (dotation horaire globalisée) qu'il n'a pas vu passer. Mme Campels informe qu'il n'existe pas de DHG comme dans les EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) français. L'équivalent à un TRMD (tableau de répartition des moyens par disciplines) est en cours d'élaboration et relève des missions des personnels de Direction. M. Roussel répond que dans la mesure où le CA est l'instance qui contrôle le budget, il semble normal que le CA ait des informations sur le calcul de *la répartition des besoins horaires par matière* ;

- page 9 (modification d'une phrase)

Version provisoire : M. Roussel intervient : c'est notre devoir de répéter ce qui a été dit en Assemblée des Conseillers ; c'est dommage d'avoir cette année encore une augmentation qui est le double du taux d'inflation. Le salaire au Japon stagne depuis 20 ans. On se décale de la vie japonaise. *Le salaire au Japon stagne depuis 20 ans.*

Proposition : M. Roussel intervient : c'est notre devoir de répéter ce qui a été dit en Assemblée des Conseillers ; c'est dommage d'avoir cette année encore une augmentation qui est le double du taux d'inflation. Le salaire au Japon stagne depuis 20 ans. On se décale de la vie japonaise. *Les salaires réels au Japon stagnent depuis 30 ans ;*

- page 9 (rétablissement d'une intervention)

Juste avant l'intervention de M. Vincent ajouter ceci :

M. Roussel rappelle que pour au moins la moitié du public du LFIT, la concurrence n'est pas les écoles dites internationales mais les écoles japonaises publiques ou privées. Or même les écoles privées sont en général bien moins onéreuses que le LFIT.

Arrivée de M. Setton, M. Fournet, Mme Penilla et M. Molay à 15h50

Le nombre des votants passe à 12

Pour vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

1.3. Changement des administrateurs et conseillers

Nouvel administrateur : M. Mathieu Fournet, COCAC

Invités : M. Matthieu Séguéla, conseiller des Français de l'étranger, en remplacement de M. Alexandre Joly

Pour vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

1.4. Statuts validés de la Fondation

Présentation par Mme la proviseure :

Pour information, les statuts modifiés ont été validés par le TMG, avec quelques modifications imposées présentées dans le document annexe envoyé aux administrateurs.

Cette session des administrateurs, ainsi que celle de l'assemblée des conseillers qui s'est tenue lundi 17 mars dans leur composition actuelle sont donc les dernières de la mandature : les prochaines réunions devront être dans leur nouvelle composition (courant 3^{ème} trimestre).

1.5. Règlement d'application des statuts

Présentation par Mme la Proviseure :

Comme annoncé lors du dernier conseil d'administration, il est nécessaire d'actualiser le règlement d'application des statuts. Modifications proposées dans le document envoyé aux conseillers et aux administrateurs.

Les principales modifications sont liées à l'actualisation des membres des instances concernées et des conditions d'éligibilité.

L'avis de l'assemblée des conseillers concernant ce nouveau règlement est favorable, avec les remarques et demandes suivantes pour instruction par les administrateurs :

- M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger, souhaite que soient ajoutés dans l'article 23 comme invités les 2 conseillers des Français à l'étranger qui ne sont pas membres votants. Si cette demande est acceptée, les représentants des parents d'élèves et le représentant des anciens élèves demandent à ce que ce même principe soit appliqué aux parents d'élèves et aux représentants de l'association des anciens élèves ;
- les représentants parents demandent à ce que le délai d'envoi des documents précisé à l'article 15 puisse être passé de 7 jours à 10 jours ;
- les représentants des parents d'élèves et M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger, demandent que la limite temporelle des réunions soit de 3h au lieu de 2h30 ;
- M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger, demande une reformulation dans les articles 13 et 24 : "les questions diverses qui n'auraient pas été abordées".

Échanges s'ensuivent entre les administrateurs sur le règlement présenté et les modifications proposées par les conseillers.

M. Roussel remarque qu'il n'y a pas de conseillers des français à l'étranger (CFE) à l'Assemblée des conseillers (AC). Dans les archives, les CFE n'ont jamais été invités mais il souhaite entériner la tradition et l'usage que les CFE continuent à être invités. Il souhaite que même non écrit, le système se poursuive.

M. Séguéla confirme l'usage déjà lorsqu'il était CFE et demande à garder le statu quo.

La Présidente de la Fondation souhaite conserver les statuts comme rédigés et continuer sur un statu quo, non écrit.

M. Roussel remarque que sur l'article 24 des nouveaux règlements, les 2 CFE seront proposés par le conseil consulaire, il faudrait que ce soit par l'ensemble des CFE élus.

Arrivée de M. Vincent à 15h55

Le nombre des votants passe à 13

Concernant l'envoi des documents, les représentants des familles, souhaitent avoir les documents bien en amont. M. Vilquin propose d'avoir une version brouillonne des documents. Mme la proviseure estime qu'il reste difficile de tenir les délais et que cela sera dans la mesure du possible.

M. l'Ambassadeur propose un ordre du jour annoté et commenté pour ne pas avoir à envoyer plusieurs versions temporaires.

M. Vincent avance que les délais sont courts mais raisonnables. Il y a un problème pratique, la qualité de ce qui est produit et la version aboutie. Il faut être pragmatique.

Vote sur le délai de transmission des documents 10 jours si possible avant la tenue de l'instance :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant la durée de l'instance :

M. Vilquin dit qu'actuellement il n'y a pas de limite. En essayant de se limiter à 2h30, on n'a pas le temps d'arriver aux questions diverses.

Mme Penilla propose de distinguer un temps pour les questions à l'ODJ et un temps (15 minutes) aux questions diverses. Elle ajoute que l'on peut être très efficace et que le CA du LFI Tokyo est très long comparé à ce qu'elle a connu ailleurs.

M. Cario estime que les questions diverses sont conséquentes. M. Vincent complète en disant que les questions diverses ne relèvent pas du CA quelquefois et qu'il faut étudier celles qui sont structurantes.

M. Roussel propose de voter les questions diverses qui seront à l'ordre du jour.

Mme la proviseure estime que si un administrateur souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, il peut le soumettre à la Présidente. Les questions diverses ne sont pas sur le même plan que celles à l'ODJ, qui ont une utilité essentielle au fonctionnement de la Fondation.

Les parents d'élèves estiment que cela n'est pas déraisonnable de demander aux administrateurs de consacrer trois fois 3 heures par an au conseil d'administration de l'établissement.

Un premier vote à lieu sur la durée du CA :

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 4

S'ensuivent des échanges sur le délai de transmission des questions diverses (10 jours) et de l'ODJ.

M. l'Ambassadeur s'exprime : je comprends la préoccupation des parents d'élèves. Il faut que cette structure soit efficace et que la durée soit un signe d'efficacité. Il est utile de fixer une limite à la réunion et que cela soit utile. Je ne suis pas favorable à 3h car la durée doit être respectable, respectée et utile.

Vote sur la durée du CA à 3h :

Contre : 9

Pour : 3

Abstention : 0

1.6. Elections assemblée des conseillers et conseil d'administration

Suite à la révision de la loi sur les écoles privées japonaises et à la modification des statuts, la mandature actuelle des membres du conseil d'administration et de l'assemblée des conseillers doit prendre fin de manière anticipée. La tenue de ce conseil d'administration dans sa composition actuelle est donc la dernière.

Au niveau du lycée, une élection sera organisée parmi les personnels pour désigner les représentants des personnels au conseil d'administration et à l'assemblée des conseillers. L'information sera faite aux personnels après ce conseil d'administration.

Il est attendu des différents corps ou associations siégeant dans ces 2 instances qu'ils proposent les noms des futurs administrateurs et conseillers à Mme la Présidente de la Fondation afin qu'ils soient installés par un vote des instances concernées conformément aux statuts modifiés et au règlement d'application actualisé.

Pour l'association des anciens élèves, M. Patric Pachon a été proposé comme représentant à l'assemblée des conseillers et validé par cette assemblée en date du 17 mars 2025 (pour information).

Pour l'association des parents d'élèves, les représentants proposés à l'assemblée des conseillers sont M. Jean-Bernard Dumerc et M. Stéphane Marot (validés pour information par le vote de l'assemblée des conseillers du 17 mars 2025).

Pour le conseil d'administration, M. Philippe Fritsch et M. Pierre-François Vilquin sont proposés par l'association comme représentants.

Pour la CCIFJ, M. Chouchan, président, propose comme administrateur Maître Lionel Vincent.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Les administrateurs doivent également proposer à l'assemblée de conseillers les noms des auditeurs pour la prochaine mandature : proposition de reconduire, s'ils en sont d'accord, les actuels auditeurs, M. Tani et M. Palmieri.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2. RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1. Voyages scolaires et plafond

Récapitulatif est fait pour information des différents voyages scolaires.

Mme Campels remercie les donateurs qui ont permis de rendre possible les voyages.

Proposition est faite de ne pas mettre de plafond maximum pour les voyages sur projet concernant un groupe restreint d'élèves volontaires (voyages dans le cadre des PROZAP par exemple). Ces voyages dépassent en général le plafond de 150 000 yens. Ces voyages seront toujours instruits mais sans plafond afin de ne pas les bloquer alors que souvent le plafond est dépassé de peu.

M. Roussel demande confirmation que même si ces voyages sont facultatifs, le recours à la caisse de solidarité est toujours possible. Mme Campels répond par l'affirmative et rappelle que l'aide est systématiquement proposée.

Le plafond de 150 000 yens par élève est maintenu pour les voyages en classe entière.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2.2. Postes rentrée 2025

Au vu des effectifs prévisionnels présentés (1555 élèves), sont envisagées une fermeture de classe en maternelle, une fermeture de classe au CP, ainsi que la création de 2 divisions supplémentaires au lycée.

Cela va nécessiter des ajustements de postes : - 2 postes de professeurs des écoles, - 1 poste d'ASEM, + 0.5 poste en SIA secondaire, + 0.5 poste enseignant de mathématiques, + 1 poste enseignant d'histoire-géographie, + 0.5 poste en sciences économiques et sociales, + 0.5 poste en philosophie, + 0.5 poste en SPC (éventuellement)

M. Consigny demande le nombre d'élèves actuellement. Mme Campels répond : 1563.

M. Roussel demande si on peut sauvegarder une partie des postes. Mme la Proviseure explique que différents leviers sont utilisés (temps partiel, surveillance de cantine, remplacements) et qu'il n'est pas possible de prendre en compte d'éventuels départs à la retraite l'année suivante.

Mme Scherer-Effosse constate qu'il y a une baisse des effectifs au primaire donc les ressources sont ajustées en conséquence mais restent dans des proportions correctes. Mme Campels confirme que l'on reste sur un équilibre.

M. Fritsch questionne sur le délai d'information des personnels, au regard des tensions de l'année dernière. Mme la Proviseure confirme que nous respectons les termes du règlement intérieur et que les dates ont été avancées pour informer les personnels. Un travail a été effectué avec les représentants du personnel et les personnels concernés ont été informés la semaine précédente.

Pour vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

2.3. Appels d'offres cantine et maintenance

Présentation par M. Dahmane des offres reçues et de l'évaluation qui en a été faite.

Appel d'offre cantine:

8 sociétés ont été contactées, seulement 2 ont soumis une proposition. Les désistements des autres candidates sont dus au volume nécessaire qui ne pouvait pas être tenu, et à l'impossibilité de mettre à disposition du personnel parlant anglais ou français.

Au vu des éléments exposés, proposition de retenir l'entreprise Cezar Kitchen comme prestataire pour la cantine.

M. Vilquin demande comment gérer la qualité de la nourriture, si l'augmentation proposée sera suffisante pour offrir une meilleure qualité des plats et de leurs ingrédients.

M. Dahmane explique que la demande de hausse de la qualité a été faite et qu'un suivi en coordination avec CK sera effectué.

La présidente de la fondation quitte le CA à 17h05 et laisse la présidence du CA à M. Cario.

M. Dahmane explique les éléments de l'appel d'offre et d'évaluation des candidatures. Il répond aux questions des administrateurs (contrat de 3 ans, avec possibilité de demander un ajustement des tarifs, le lycée ne fait pas de marge sur la restauration, nombre de candidats...).

M. Fritsch demande quel sera le coût de la demi-pension l'année suivante, si les prix sont de nouveau bloqués sur 3 ans. M. Dahmane répond par l'affirmative sur le coût fixe mais qu'il y a possibilité dans l'appel d'offre de revoir les tarifs sous acceptation de la direction. Cela permettra, dans un cas exceptionnel de forte hausse des matières premières, de ne pas avoir à baisser la qualité des plats afin de conserver un prix fixe sur les 3 ans du contrat.

M. Dahmane explique le changement de cycle de facturation qui passe à 5 cycles de 7 semaines (au lieu de trimestriel). Le lycée ne surfacture pas, donc les 5 à 7% d'augmentation de CK sont passées directement aux familles.

Prix à l'année de 118 420 yens (contre 112 918 actuellement) pour les maternelles, 149 625 yens (contre 144 127 yens) pour l'élémentaire et pour le secondaire de 175 975 yens (contre 162 358 yens).

Repas à l'unité: 1 070 yens (actuellement 1 000 yens).

Suite à une question de M. Setton, Mme Campels explique que l'appel d'offres s'est basé sur un document provenant d'un appel d'offre d'un établissement des Bouches du Rhône, notamment pour les catégories d'aliments et leur quantité par cycle.

Pour vote : en faveur de Cezars Kitchen

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Appel d'offre maintenance:

Commencement du contrat au 1er septembre, contrat actuel avec Obayashi pour 208 millions de yens pour 3 ans

3 offres ont été reçues:

- Obayashi 263 millions de yen pour 3 ans
- Prestataire précédent Shinei Fudosan pour 280M de yens sur 3 ans
- Nouveau kanto Build maintenance 271M de yens sur 3 ans

Au niveau de la note technique : les prestations sont similaires, ils ont tous obtenu un score maximum, la sélection se fait donc au prix du contrat.

Il s'agit tout de même d'une augmentation non négligeable mais qui est incluse dans le nouveau budget (+20%).

Il y a 3 ans le prestataire actuel était revenu en indiquant qu'ils avaient sous-dimensionné le volume de travail nécessaire et donc le nombre de personnes affectées. La surface était très clairement connue pendant le l'appel d'offres, ils connaissaient les locaux mais avait proposé de réduire la fréquence sur certains points ce qui n'avait pas été accepté et Obayashi avait donc absorbé le coût supplémentaire. Il n'est donc pas étonnant que le prix ait augmenté.

Proposition de retenir l'entreprise Obayashi facilities comme prestataire pour la maintenance générale.

Pour vote : en faveur de l'entreprise Obayashi

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2.4. Budget 2025-2026

Mme Campels rappelle que la construction de ce budget repose sur les principes suivants :

- sincérité budgétaire : exhaustivité, cohérence et exactitude des informations financières fournies ;
- annualité : le budget présenté ne vaut que pour une année ;
- équilibre budgétaire.

Les prévisions de recettes ont été établies à partir en particulier des éléments suivants :

- augmentation des frais de scolarité de 5%, comme voté lors du précédent conseil d'administration ;
- prévision d'effectifs et de structure : nombre de divisions prévisionnelles identique à 2024-2025 mais avec des différences entre le primaire et le secondaire (perte d'une division en maternelle et d'une division en élémentaire, 2 divisions supplémentaires au lycée), soit un total pour l'instant prévisionnel de 1555 élèves et de 66 divisions (33 au primaire et 33 au secondaire).

Présentation du budget par M. Dahmane, en recettes et en dépenses.

Avis de l'assemblée des conseillers du 17 mars 2025 : 19 pour, 2 contre

M. Dahmane présente les éléments du budget et répond aux questions des administrateurs.

M. Palmieri demande comment est fixée la durée de la dotation aux amortissements.

M. Dahmane répond que cela suit ce qui était en place, en lien avec le cabinet comptable :

- 3 ans pour l'informatique
- 5 ans pour le mobilier
- 50 ans pour l'immobilier

M. Palmieri demande s'il y a reprise sur provisions.

M. Dahmane répond par l'affirmative, par exemple pour les provisions faites pour les litiges et pour les travaux prévus.

M. Dahmane indique son intention de fusionner le budget de la fondation et du Lycée pour une plus grande clarté, l'un ne pouvant pas exister sans l'autre.

Sur les transports, il est prévu l'année prochaine un déficit de 35 millions de yens.

D'autres options de transport ont été étudiées: location, achat en leasing + service de prestation de chauffeur, mais soit l'infrastructure du Lycée ne permet pas leur mise en place soit leurs coûts sont supérieurs à la solution actuelle. Ce déficit est désormais structurel et le service a déjà connu l'année dernière une augmentation. C'est l'ensemble des autres services de l'établissement qui financent ce déficit.

Le coût du service de transport par les prestataires est de 134 millions de yen, chiffre qui n'inclut pas les assurances et la rémunération des accompagnateurs de bus.

Le taux de remplissage actuel des bus est entre 92% et 100% suivant les lignes.

Le Lycée doit avoir une réflexion beaucoup plus globale sur l'impact des inscriptions en cas d'arrêt du service de transport. M. Dahmane indique la mise en place d'indicateurs et d'analyses afin de mener cette réflexion avec les données à l'appui.

Au vu du surplus de 4 millions de yen sur le budget du périscolaire cet exercice, il est demandé par M. Vilquin si le coût du périscolaire peut-être réduit.

M. Dahmane explique que c'est une photo à l'instant T et qu'il y a eu des années sans. Le coût du service reste stable et permettra d'investir dans de nouvelles activités et du renouvellement de matériel.

M. Roussel demande si les prévisions prudentes sur les recettes peuvent servir à diminuer l'augmentation des frais de scolarité. Mme la Proviseure répond qu'il y a eu un vote du CA sur cette augmentation. L'établissement a de très gros investissements à faire. Si l'effort budgétaire est arrêté, ces projets ne pourront être menés à bien.

M. Fritsch estime très important d'avoir une réflexion sur comment inciter les parents à venir très tôt au lycée (incitation financière, transport, frais de scolarité...).

Mme la proviseure explique que nous avons un taux de réinscription régulièrement stable, mais que nous constatons une baisse des nouvelles inscriptions.

Le budget restauration représente 221 millions de yen par an et est à l'équilibre.

Le budget voyage représente 22 millions de yen par an et est à l'équilibre.

Un budget d'investissement de 50 millions de yen est alloué pour les travaux, cependant en deçà des besoins de 150 millions de yen. Les travaux devront être échelonnés sur plusieurs années sans la participation de sponsors.

M. Consigny demande si une étude a été faite sur le décalage ou la situation démographique.

Mme Campels répond que le taux de réinscription est stable aux alentours de 90%, mais il y a une baisse sur les nouvelles inscriptions au niveau de l'élémentaire. Le Covid fausse encore les données, il faut un peu plus de temps pour que les courbes se lissent. Des données démographiques ne sont pas suffisantes, mais on sait qu'il y a une baisse des natalités de la population locale, mais aussi sur le territoire français.

M. Vilquin remarque qu'il y a une grosse augmentation du coût de la journée de fonctionnement, ce qui n'aide pas à faire remonter la réserve du nombre de jours du fond de roulement et demande quelle en est la raison.

M. Dahmane répond que 2 facteurs impactent le coût du jour de fonctionnement :

- le niveau des charges ;
- le nombre de jours dans l'année.

Au lycée, les dépenses augmentent et avec elles, le coût du jour de fonctionnement :

- l'augmentation des frais de scolarité implique une PFC plus importante (6% des frais de scolarité) ;
- perte au change, dûe au paiement des détachés en Euros et sur le budget de la fondation ;
- augmentation du nombre de personnels ;
- augmentation des contrats de maintenance ;
- charge des personnels (+7.6 ETP en 2023-2024).

Malgré l'augmentation du coût de la journée de fonctionnement, le nombre de jours du fond de roulement augmente.

M. Palmieri demande quel est l'encours de la dette de 826 Millions de yen à la clôture et s'il est possible de souscrire à un nouvel emprunt.

M. Dahmane répond que ce n'est pas possible avant 2032. L'emprunt est à taux fixe, remboursement linéaire jusqu'à remboursement complet.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2.5. Plan de recherche de partenaires et de sponsors

Présentation du plan par Mme Campels : il s'agit de la poursuite du travail engagé à la demande des conseillers et administrateurs. M. Chomel étant rentré en France, l'établissement a en priorité recherché une personne qui pourrait poursuivre le travail engagé. Mme Chambalu a été reçue à plusieurs reprises et propose un plan cohérent et construit en fonction des attentes de l'établissement (cf annexe envoyée aux conseillers). Des supports de communication ont également été construits par l'établissement.

Objectifs :

- concevoir et mettre en place une campagne de levées de fonds destinés au financement direct de travaux d'aménagement ou d'embellissement
- réactiver les partenariats de l'école avec ses anciens donateurs, et établir de nouvelles relations auprès des donateurs potentiels

Etapes envisagées :

- analyse de besoins
- construction des outils
- lancement de la campagne
- poursuite de la campagne

Principe d'une rémunération de la mission : fixe annuel plus commission en fonction des dons reçus.

M. l'Ambassadeur demande quels sont les projets qui sont à financer.

Mme Campels répond que des projets sont déjà mis en concurrence :

- rénovation de la cour primaire ;
- aménagement de l'entrée du gymnase (des propositions très intéressantes ont déjà été faites).

Une demande de subvention de 100 millions de yen a été faite auprès de l'AEFE

M. Vincent explique que la CCIFJ est volontaire et intéressée par ce projet de recherche de sponsors et de partenariats. Il estime que ce sera un pari qui sera rapidement rentabilisé.

M. Pachon, représentant des anciens élèves, fait la même proposition.

M. Fritsch applaudit la démarche, qui va dans le sens d'un allègement de la charge financière actuellement supportée par les parents. Il souligne que cette action ne peut qu'être bénéfique, à condition d'offrir de la visibilité aux entreprises partenaires : espaces dédiés sur le site web ou les réseaux sociaux, t-shirts, plaques, activités au lycée, etc., en complément d'une communication claire sur les avantages fiscaux liés au mécénat.

Il réaffirme que les parents restent engagés et prêts à contribuer à cette initiative.

Avis favorable à l'unanimité de l'assemblée des conseillers.

Pour vote :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

M. VINCENT quitte le CA à 18h13.

2.6. Psychologue scolaire

Pour information

Suite aux demandes des représentants parents, une expérimentation permettant une évaluation des besoins peut être faite en accueillant pendant 3 mois une étudiante de l'université de Toulouse en dernière année de master de psychologie, pour son stage de professionnalisation. Une convention a été signée pour son accueil au lycée. Elle a, comme maître de stage, un psychologue français établi à Tokyo et au sein du lycée comme tuteurs le service infirmier et M. Jublot, CPE. Un retour pourra être fait lors du prochain CA afin de définir les besoins et les possibilités à venir pour le lycée.

M. Roussel remercie la direction pour cette initiative et M. Vilquin demande si au prochain CA, une évaluation préliminaire du besoin pourra être effectuée.

M. Vilquin demande quel est le protocole mis en place pour accéder à cette personne par les élèves, est-ce sur le temps scolaire? Faut-il l'autorisation des familles? Comment est-ce que les familles sont informées de la mise en place de cette psychologue ?

Mme Campels répond:

- c'est actuellement une expérimentation qui va permettre de mettre en place les protocoles,
- la personne est à plein temps, située à l'infirmierie, avec une ½ journée pour faire le point avec son maître de stage,
- les familles vont être informées par email.

M. Fritsch demande s'il y a un risque de laisser cette personne en stage, seule face aux élèves

Mme Campels répond que ceci est cadré par la convention, c'est la responsabilité du maître de stage qui est engagée avec celle de l'université. Cette personne ne fait d'ailleurs pas de suivi psychologique, uniquement de la détection. Le maître de stage, M. Dasi, fait le suivi et l'évaluation de son stage.

L'établissement reçoit déjà des enseignants en stage en suivant le même principe de convention.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Questions des représentants des parents :

Question 1 :

L'excellente présentation publique sur la politique financière et budgétaire faite le 14 février par Mme la proviseure et M. le directeur financier du lycée a permis de rassurer en partie les parents d'élèves sur la justification des augmentations des frais de scolarité passées et à venir, notamment en expliquant les enjeux immobiliers à long terme 2030, 2040 et 2042. Cependant il n'a plus été donné comme par le passé les données quantitatives sur ces projets immobiliers, le plan prévisionnel page 19 ne mentionnant plus que « programme immobilier à préciser à l'approche des échéances ».

Nous souhaitons que la direction puisse communiquer aux parents un plan plus précis et chiffré, notamment pour la première échéance proche de 2030 pour le renouvellement du bail préfectoral (57,2 million yen/an au lieu de 44 million yen actuellement) ou compromis avec rachat total (estimé à 3,9 milliards de yens) ou partiel en 2032 (car fin de l'emprunt actuel 120 millions yen/an) avec un nouvel emprunt sur 10 ans (jusqu'à la deuxième échéance de 2042 du bâtiment B nécessitant aussi un emprunt).

Réponse : les estimations données pour le terrain (achat ou location) ont été établies par un cabinet indépendant il y a 3 ans avec une projection sur le prix possible du terrain à Tokyo à l'achat et à la location en 2030. Au-delà de la réévaluation nécessaire de l'estimation, d'autres démarches vont devoir être engagées : démarches auprès du gouvernement afin de connaître leurs intentions premières (vente totale, vente partielle, nouveau bail de location...) ; démarches auprès des banques afin d'évaluer la solvabilité et les capacités d'emprunts à venir de l'établissement (sans un fonds de roulement consolidé, il n'était pas raisonnable d'approcher les banques).

M. Fritsch demande quel est le coût de la destruction du bâtiment principal si c'était aujourd'hui .

Mme Campels répond que l'évaluation est à refaire, l'évaluation actuelle ne porte que sur la destruction de l'annexe.

Question 2 :

Nous souhaitons connaître l'avancement de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'inclusion scolaire, conformément à la question diverse du CA du 9 décembre 2024.

Réponse : ce dispositif doit faire l'objet d'une étude d'opportunité et d'une étude pédagogique qui relèvent de la compétence du conseil d'établissement, qui étudiera la question lors de sa prochaine réunion ordinaire. L'étude du CE sera portée aux administrateurs lors du prochain CA pour étude de la faisabilité financière et décision si nécessaire.

M. Cario propose que l'on instruisse la question 1 des représentants des personnels, avant de clôturer le CA. Les autres questions auront une réponse écrite dans le compte-rendu.

M. Cario propose que le représentant du personnel puisse lire sa déclaration comme engagée en début de CA.

M. Dubos fait lecture de la déclaration du SNES.

Mme la proviseure donne lecture de la question diverse dont il est question : "Face aux incidents de sécurité documentés concernant les données personnelles de la communauté éducative, le CA peut-il recommander la réalisation d'un audit indépendant sur les pratiques de sécurité informatique de l'établissement ?"

Réponse de Mme la Proviseure : il n'y a eu aucun incident de sécurité, documenté ou non, concernant les données personnelles de la communauté éducative. La direction a été interpellée à de nombreuses reprises par un personnel puis par une organisation syndicale à ce sujet et a apporté à 10 reprises une réponse étayée. Cette réponse a été confirmée à plusieurs reprises également par le délégué à la protection des données de l'AEFE directement au personnel intéressé mais aussi à l'établissement. Le délégué à la protection des données a par ailleurs remis au chef d'établissement un rapport d'analyse complet confirmant les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'établissement. Tous les éléments ont été mis à disposition des administrateurs. Pour rappel, l'établissement a déjà commandé en 2020 puis en 2022 un audit de sécurité informatique.

Ce point a également été abordé en commission informatique : afin de rassurer et de lever les incompréhensions, une communication claire va être faite aux personnels concernant les tests de sécurité en particulier et les procédures employées.

M. Vilquin intervient en indiquant avoir revu les documents fournis par la direction ainsi que les éléments présentés par le SNES comme preuve d'un incident de sécurité. Il précise qu'il est également administrateur d'un compte Google Workspace et qu'il a examiné la documentation des API, des "service accounts" Google ainsi que celle du logiciel de sauvegarde testé. M. Vilquin estime que les "preuves" avancées par le SNES ne constituent en aucun cas une démonstration d'un accès non autorisé aux comptes des enseignants concernés. Les rapports présentés concernent bien l'accès aux boîtes aux lettres par un compte de type "service account" utilisé dans le cadre d'un système de sauvegarde. Les rapports sont aléatoires car c'est ainsi que fonctionne le système de sauvegarde testé, comme cela est documenté par l'éditeur du logiciel, en fonction des changements sur les comptes sauvegardés. Ces rapports sont générés parce que le système de sauvegarde utilise des API considérées comme "sensibles" par Google (accès aux données personnelles, ce qui est normal puisqu'il s'agit de sauvegarder les emails). Il explique que la sauvegarde d'emails dans un environnement SaaS partagé comme Google Workspace ne peut s'effectuer de la même manière que

lorsque le serveur de messagerie est hébergé sur site et qu'il s'agit d'une simple sauvegarde de la base de données sous-jacente. Effectuer une sauvegarde du service de messagerie cloud de Google requiert une connexion via un service account, autorisé par l'administrateur du Google Workspace, à chaque compte individuellement. Il affirme donc qu'il n'y a pas de problème de sécurité. M. Vilquin rapporte par ailleurs avoir constaté que certaines assertions concernant la relation entre les API Google Workspace et les "service accounts" sont fausses, et qu'elles sont utilisées pour tenter de prouver l'existence d'un incident de sécurité.

M. Vilquin conclut en affirmant que les représentants des parents sont choqués par la situation et la manière dont elle s'est envenimée. Les représentants des parents, à la demande du corps enseignant, demandent systématiquement aux parents d'échanger et de prendre rendez-vous avec les enseignants lorsqu'il y a un souci avec les élèves, et d'accorder leur confiance à la bienveillance des enseignants. Il s'interroge sur le fait que cette démarche n'ait pas l'air de s'appliquer à certains membres du corps enseignant vis-à-vis de la direction et, dans ce cas particulier, du service informatique. Selon lui, les enseignants devraient venir discuter avec la direction et le service informatique en réunion, plutôt que de se contenter de demander des réponses écrites à des suppositions erronées.

M. Consigny demande si l'on peut apporter des améliorations sur le contrat avec le prestataire. Mme la proviseure apporte une réponse : l'appel d'offre, validé par les administrateurs, portait essentiellement sur la sécurité. On ne peut aller plus loin sur la sécurité des données.

M. Cario ajoute qu'une communication sera faite pour que les fausses assertions ne puissent circuler. On n'a pas vocation à répondre à cette demande d'audit extérieur. On est très surpris à l'AEFE. Le DPAO est choqué d'être mis en cause, c'est une attaque.

M. Fritsch regrette que le personnel ait refusé de discuter directement avec AKB, ce qui aurait pu permettre une communication plus claire et une résolution sans doute plus rapide du sujet.

Mme la Proviseure estime que les accusations sont à titre personnel et professionnel et que l'on est à la limite de la diffamation. Elle a proposé des échanges entre AKB et le personnel mais ce dernier a refusé. Il en est de même pour la proposition de réunions en présentiel avec le prestataire.

M. Seguela demande si le RGPD s'applique à l'étranger. M. l'Ambassadeur conseille de s'en tenir à la lecture des textes réglementaires. Il fait référence à l'article 3 du RGPD et le champ territorial d'application. Le LFIT ne tombe pas sous le coup du RGPD. Mme Penilla confirme que l'on n'est pas soumis au RGPD et qu'il ne s'agit que de la demande d'un agent, et pour lequel plusieurs réponses ont été données, et un temps considérable. M. l'Ambassadeur dit que l'on n'est pas loin du harcèlement.

Fin du CA à 18h55.

Question 3 :

Étant donné l'augmentation importante des prix des transports pour les parents en 2024/2025, nous souhaiterions savoir s'il sera possible de mettre en place une solution plus économique et avec davantage de lignes en 2025/2026, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à nouveau à ce service.

Réponse : cf ordre du jour point 2.4 Budget (présentation sur le transport et les différentes possibilités étudiées)

Question 4 :

Nous souhaiterions obtenir un récapitulatif de toutes les aides des différentes entités gouvernementales japonaises disponibles et obtenues, soit par le Lycée soit directement par les familles, pour supporter la scolarité des familles scolarisant leur enfant dans l'établissement.

Il semble qu'un changement dans la régulation est prévu pour l'année prochaine, pouvez-vous nous communiquer les détails de ces changements et l'impact que cela aura sur les familles.

En particulier, la préfecture de Tokyo subventionne les lycées privés (Pour nous de la 2nde à la terminale) pour un maximum de 484,000 yens, financé en partie par une bourse du ministère de l'éducation japonaise (高校生就学支援金) pour un maximum de 365,200 yens complété par la subvention de la préfecture (授業料軽減助成金). Cependant la préfecture de Tokyo semble exclure ou avoir exclu le LFI Tokyo de cette subvention complémentaire sous prétexte que les écoles internationales ne suivent pas le programme de l'éducation japonaise et ce malgré le fait que le ministère

de l'éducation japonais lui-même accorde sa bourse aux écoles internationales, dont les familles du LFI Tokyo. Qui plus est, les ministères respectifs français et japonais de l'éducation nationale ont signé un accord sur le programme japonais de la SIJ du LFI Tokyo.

Si cela est avéré, demande est donc faite aux membres du CA représentant les services compétents de l'ambassade de France de faire en sorte que la préfecture reconnaisse la validité du programme japonais SIJ du LFI Tokyo ou dans le cas contraire, de mettre à jour cet accord franco-japonais de manière à ce qu'il soit reconnu pour recevoir la subvention préfectorale.

Réponse : Le lycée dispose de subventions diverses des autorités japonaises, certaines à destination du lycée et d'autres au bénéfice des familles :

- subvention de fonctionnement versée au lycée par la préfecture de Tokyo et équivalente à 14 000 Yens par élève étranger (pas les binationaux), de la PS à la Terminale et résidents à Tokyo. 569 élèves déclarés pour l'année 2024-2025 ;
- aide à la scolarité des lycéens, versée par le Ministère japonais de l'Éducation au lycée et déduite des factures des élèves bénéficiaires. Cette aide est à destination des lycéens uniquement, quelle que soit leur nationalité. Elle est de 9 900 yens par mois ou 33 000 yens par mois en fonction des revenus des familles (il est prévu pour l'année prochaine, mais sans confirmation pour le moment, la suppression du plafond de revenus pour que l'ensemble des lycéens bénéficient à minima de la subvention de 9 900 Yens. L'aide de 33 000 Yens sera maintenue pour les foyers les plus modestes).
- subvention de fonctionnement versée au lycée par le Ministère japonais de l'Éducation, calculée en fonction du nombre d'élèves lycéens bénéficiaires de l'aide aux lycéens. Cette subvention est plafonnée à 939 000 Yens (forfait pour les lycées avec 61 ou plus dossiers déposés) + 1 040 Yens par lycéens bénéficiaires.

Le LFIT n'est pas éligible au régime supplémentaire de subvention de la préfecture de Tokyo car nous sommes une école internationale n'appliquant pas le programme japonais.

Question 5 :

Pourriez-vous faire un point sur l'impact de l'utilisation des caméras de sécurité ? Avez-vous constaté une baisse des incivilités ou une augmentation de leur résolution ? Si oui, dans quelle proportion ?

Réponse : Il a été demandé la vérification des caméras à 6 occasions pour l'instant, soit pour des vols (à 2 reprises) soit pour des dégradations (à 3 reprises), soit pour incivilités envers un autre élève (1 fois). Une des demandes est en cours d'instruction. Le visionnage des images a permis de retrouver les auteurs des faits pour 4 affaires et de montrer que, pour la 5ème affaire, le vol soupçonné ne s'était pas produit quand et où l'élève le pensait. 3 consultations ont été faites en janvier, 2 en février et une actuellement. Une comparaison plus précise avec les années précédentes sera faite en fin d'année scolaire mais la tendance, à ce jour, paraît être à la baisse sensible du nombre d'incivilités.

3.2. Questions du représentant des personnels :

Question 1

Face aux incidents de sécurité documentés concernant les données personnelles de la communauté éducative, le CA peut-il recommander la réalisation d'un audit indépendant sur les pratiques de sécurité informatique de l'établissement ?

Réponse : cf ci-dessus

Question 2

Serait-il possible d'avoir un planning des sorties/voyages scolaires plus en amont ?

En effet, cela permettrait aux enseignants des équipes de mieux anticiper.

N'est-il pas possible, vu que les sorties avec nuitées sont à priori validées fin septembre, qu'elles soient affichées en début d'année en salle des professeurs ?

Pourrait-on réfléchir à banaliser un temps de réflexion en fin d'année (dans la mesure où de nombreux cours sont annulés en raison des examens et du stage des élèves de seconde) sur des demi-journées pour organiser l'année suivante (notamment pour construire des projets pédagogiques, pour réfléchir aux dates et organisations des examens blancs, d'EVARS, de pHare) ?

La journée de pré-rentree n'est pas suffisante pour anticiper tous ces points et ensuite, on est vite pris dans le rythme de l'année scolaire et il est plus difficile de dégager du temps.

Réponse : il sera communiqué plus en amont sur le planning des voyages scolaires (après la tenue des instances de validation) pour une meilleure organisation.

Concernant les journées ou demi-journées banalisées, elles sont soumises à accord. Il est complexe de mobiliser l'ensemble des équipes en fin d'année pour la préparation de l'année suivante, une partie des enseignants étant en particulier mobilisés par les examens, qui sont des missions prioritaires, dans d'autres établissements du réseau. Certaines réunions préparatoires se tiennent cependant en mai et juin afin de construire les projets pour l'année suivante et sont complétées par des réunions en septembre (conseil pédagogique, CESCE par exemple) ; ces réunions se tiennent cependant de manière préférentielle en dehors des heures de cours.

Question 3

Le 26 février 2025, la Commission des relations de travail de Tokyo a statué que le lycée français international de Tokyo avait refusé de négocier avec le syndicat Tozen concernant les points soulevés lors de la négociation collective du 8 octobre 2021, ce qui constitue une pratique de travail déloyale.

Combien l'école a-t-elle dépensé en frais de défense juridique dans cette affaire ?

Réponse : l'établissement ne peut commenter une affirmation qui n'engage que son auteur, l'affaire dont il est ici question étant encore en cours d'instruction par la commission du travail. D'autre part, le lycée dispose d'un contrat de prestation avec un cabinet d'avocats permettant de répondre aux dossiers qui nécessitent un appui juridique.

Question 4

On a été contactés par notre représentant le mardi 11 mars le soir afin de recenser les questions pour le CA prochain.

La date limite pour les questions étant dimanche 16 mars.

Pensez-vous qu'un délai si court permet au personnel de réagir à temps ?

Réponse : question à laquelle il a déjà été apporté réponse lors d'un précédent conseil d'administration.

De plus, lorsqu'on a essayé d'avoir accès au CR provisoire, notre représentant nous a indiqué que les CR provisoires ne seront plus disponibles et ceci "conformément à la réglementation en vigueur sur les documents officiels" d'après Mme CAMPELS.

A quelle réglementation fait-on référence ?

Quand est-ce qu'elle a été votée ou validée et par qui ?

La Direction est-elle consciente qu'un tel blocage des informations constitue une dégradation du dialogue social ?

Réponse : la publication du PV définitif est une mesure interne qui permet de garantir l'exactitude et la fiabilité des informations communiquées. Cette pratique s'appuie sur les principes généraux de bonne gouvernance et de transparence, tout en respectant le cadre légal existant. Le PV définitif, une fois approuvé, a une valeur juridique et une force probante.

Cela ne limite en aucun cas la transparence ou le dialogue au sein de l'établissement. Au contraire, cela vise à garantir que les informations communiquées soient précises et validées par l'ensemble des membres du conseil d'administration. Cette règle s'applique également aux comptes-rendus du conseil d'établissement, conformément à son règlement intérieur. Cela n'empêche pas toute communication sur les décisions prises par les instances, en amont de la publication du compte-rendu définitif.

Question 5

Serait-il possible pour la direction d'étudier la possibilité d'externaliser le département des ressources humaines, en particulier en analysant les économies potentielles qu'un partenariat avec une société externe pourrait représenter pour l'école ?

De nombreuses entreprises au Japon ont opté pour ce type de solution après la crise du Covid, afin de réduire leurs coûts. Ce serait intéressant de savoir si une telle option pourrait être bénéfique pour notre établissement également.

Réponse : l'externalisation de ce service n'est absolument pas envisagée par la direction de l'établissement.

Question 6

A l'avenir, serait-il possible d'avoir accès au compte-rendu du précédent Conseil d'Administration avant la tenue du suivant ?

Le compte-rendu du CA de décembre 2024 n'est toujours pas accessible à l'heure limite où nous devons transmettre nos questions pour celui du 21 mars 2025.

Réponse : cf question 4

Question 7

Quelle est la stratégie de la direction en empêchant le personnel d'accéder aux documents comme le CR Provisoire ? La direction est-elle consciente qu'un tel comportement constitue une dégradation du dialogue social ?

Réponse : cf question 4

3.3. Questions des personnalités invitées

Questions de M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger :

Question 1 :

Réflexion sur le statut juridique du LFI Tokyo : rapport d'étape.

Réponse : question à préciser, de quelle réflexion est-il fait état ?

Question 2 :

Application des quotités de bourses aux tarifs de la garderie : simulation et rapport d'étape de la réflexion.

Réponse : Dans le fonctionnement actuel du lycée, il n'y a pas de prise en charge des frais de garderie pour les élèves boursiers, ni par les bourses AEFE, ni par le lycée. Une simulation a été menée en appliquant le taux de bourses aux actuels élèves inscrits à la garderie, cela amènerait à un coût de 2.9 MYens pour le lycée.

Question 3 :

Ecole inclusive : étude de la faisabilité du paiement du salaire des AESH par l'intermédiaire du Lycée (du moins la part couverte par les bourses AEFE) afin de réduire leur précarité, dans l'intérêt des élèves.

Réponse : les AESH disposent d'un contrat avec les familles, pas avec le lycée. Il ne nous est pas possible de rémunérer un employé avec lequel nous n'avons pas de relations contractuelles.

Question 4 :

Quelle est exactement la procédure appliquée en cas de non-paiement par une famille de frais de services périscolaires (comme la garderie) ?

Réponse : les règles appliquées aux sommes dues aux services périscolaires sont les mêmes que pour les autres frais. L'élève ne pourra pas être réinscrit aux activités l'année suivante en cas d'impayés et les sommes restent dues en totalité.

Questions de M. Séguéla, conseiller des Français de l'étranger :

Renouvellement de la demande d'organisation d'une réunion d'information sur les droits et les devoirs des élèves au Japon.

Axée sur la prévention et abordant des cas concrets dans différents domaines, cette réunion se tiendrait une fois par an en début d'année scolaire.

Le CA peut-il statuer sur cette requête d'intérêt général et planifier cette réunion en l'annualisant à période fixe ?

Réponse : la sensibilisation aux règles en vigueur et aux enjeux de prévention est un sujet important, qui mérite toute l'attention des équipes éducatives. Afin d'aborder cette question de manière constructive et concertée, il pourrait être opportun d'examiner les modalités possibles d'une telle initiative en tenant compte des attentes exprimées ainsi que des diverses sensibilités sur le sujet. Dans cette perspective, il est envisageable que cette proposition soit portée à la réflexion lors d'une prochaine instance appropriée, compétente en la matière (CESCE et conseil d'établissement) afin d'étudier les modalités optimales de mise en œuvre, tant en termes de contenu que de fréquence. L'objectif serait d'assurer que cette initiative puisse répondre aux besoins identifiés tout en s'inscrivant dans le cadre des actions pédagogiques déjà menées au sein de l'établissement.

Annexe CR du 21 mars 2025

Conseil d'Administration du Lycée Français International de Tokyo

Déclaration liminaire du SNES-FSU

Madame la Proviseure, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Nous souhaitons porter à l'attention de ce Conseil une situation préoccupante concernant la sécurité des données personnelles au sein de notre établissement.

Entre le 25 octobre et le 21 novembre 2024, plusieurs personnels ont constaté des connexions non autorisées à leurs messageries professionnelles. Ces connexions, très nombreuses sur certains comptes, rares ou absentes sur d'autres, présentaient plusieurs caractéristiques troublantes : elles survenaient principalement la nuit, les week-ends et pendant les vacances scolaires, de façon aléatoire et irrégulières, elles persistaient malgré les changements de mots de passe, et elles ont cessé brutalement après qu'un signalement ait été effectué.

AKB, notre prestataire informatique, a immédiatement identifié ces connexions suspectes comme étant un problème de sécurité, et expliqué avoir "pris des mesures immédiates et globales pour sécuriser les comptes", évoquant des "sessions non reconnues" et recommandant des "mesures d'urgence" incluant le changement de mots de passe et la déconnexion des "appareils suspects".

Des explications techniques nous ont été fournies par la Direction et par le Délégué à la Protection des données de l'AEFE : elles reviennent à dire que ces connexions sont normalement impossibles, mais que, par le fait d'une configuration spéciale, elles ont été accidentellement provoquées par des "tests de sauvegarde". Pourtant, ces "tests de sauvegarde" n'ont nullement été invoqués dans la réponse apportée par AKB aux personnels.

A ceci, nous avons répondu qu'au regard du RGPD, "toute connexion non autorisée est constitutive d'une violation de données" (article 4.12 du RGPD). Et que : l'architecture de Google Workspace établit une distinction fondamentale entre les accès API système et les connexions directes aux comptes utilisateurs, conformément au RGPD. Séparées par des certifications distinctes, conformément aux normes légales, les clés d'accès administrateurs, utilisées lors de tests, ne peuvent en aucun cas générer de connexion utilisateur, sauf modification illégale.

Mais plus grave encore, et ce point est irréfutable : malgré les demandes répétées du SNES-FSU, l'établissement a été dans l'incapacité totale de produire la documentation obligatoire légalement, à savoir :

- Le protocole documenté des tests de sauvegarde allégués ;
- La documentation technique des configurations système ;
- Un planning formalisé des opérations de sauvegarde

-Un registre des accès administrateurs et la liste des détenteurs de droits “super administrateurs” sur nos données

Cette absence de documentation et ce refus de transparence jettent évidemment le soupçon sur la nature et l'étendue des violations de données. Mais plus certainement, elles nous semblent constituer des manquements formels aux obligations légales tant du RGPD que de la loi japonaise APPI sur la protection des données. **Ces éléments seraient immédiatement sanctionnés en cas d'inspection des autorités de contrôle.**

C'est pourquoi la politique de protection des données de l'AEFE (juin 2023) exige explicitement la tenue d'une "documentation interne complète sur les traitements de données personnelles". Cette obligation n'est manifestement pas respectée au sein de notre établissement.

Quant au DPD de l'AEFE, le SNES national a signalé qu'il n'a pas exigé la production de la documentation légalement requise, ce qui constitue un manquement à ses propres obligations.

Notre démarche n'est pas accusatoire mais préventive. Nous ne cherchons pas à établir des responsabilités individuelles, mais à renforcer collectivement la sécurité de notre système d'information. Il y va de la protection des données personnelles de nos élèves, parents d'élèves, et personnels de l'établissement.

C'est pourquoi nous demandons solennellement à ce Conseil d'approuver la mise en place d'un audit indépendant, réalisé par un cabinet spécialisé, afin de :

- Mettre en place la documentation légalement requise
- Vérifier la conformité de nos procédures aux standards de sécurité
- Proposer un plan d'action pour améliorer la protection des données personnelles

Cet audit constituerait une démarche responsable, démontrant notre engagement commun à protéger les informations qui nous sont confiées par les familles et les personnels.

Ce problème préoccupant touche toute la communauté éducative. Sans réaction de notre part, il va continuer.

Nous vous remercions de votre attention et restons à la disposition du Conseil pour toute précision sur cette question fondamentale pour notre communauté scolaire.